

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/JDA/SD

Domaine : VOIRIE / MANIFESTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°302/22

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la Ferme d'Ayau pour le repas des Séniors à la Grande Halle le jeudi 8 décembre 2022.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la manifestation « Repas des Séniors » organisée par le Relais des Sources de la ville de Roissy-en-Brie le jeudi 8 décembre 2022.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour le repas des Séniors organisé par le Relais des Sources, le jeudi 8 décembre 2022, de 9h00 à 19h00, sur le parking de la Ferme d'Ayau.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement, est interdit à tous véhicules sauf véhicules de secours, de service ainsi que les personnes conviées à cet événement sur le parking de la Ferme d'Ayau, le jeudi 8 décembre 2022, de 9h00 à 19h00.

Article 2 : La circulation est interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours, de service ainsi que les personnes conviées à cet événement sur la cour de la Ferme d'Ayau, le jeudi 8 décembre 2022, de 9h00 à 19h00.

Article 3 : Les Services municipaux de Roissy-en-Brie sont chargés d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire et des barrières.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme

- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Le chef de Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 24 novembre 2022

Pour le Maire,

Le 1^{er} Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN